



# Programme Erasmus+ (ERASMUS)

## Appel à propositions

Subventions de fonctionnement pour soutenir la coopération avec la  
société civile  
dans les domaines de l'éducation et de la formation ainsi que de la  
jeunesse

ERASMUS-2023-CSC-OG-SGA

*'En cas de divergences entre les différentes versions linguistiques, c'est la version en  
langue anglaise qui fait foi.*

Version 1.0  
18 octobre 2022



<b>HISTORIQUE DES MODIFICATIONS</b>			
<b>Version</b>	<b>Date de publication</b>	<b>Modification</b>	<b>Page</b>
1.0	18.10.2022	▪ Version initiale	
		▪	
		▪	
		▪	



## AGENCE EXÉCUTIVE EUROPÉENNE POUR L'ÉDUCATION ET LA CULTURE (EACEA)

EACEA.A – Erasmus+ et le corps européen de solidarité

**EACEA.A.5 – Jeunesse, corps de solidarité et volontaires de l'aide de l'UE**

**EACEA.A.2 – Compétences et innovation**

### APPEL À PROPOSITIONS

#### TABLE DES MATIÈRES

0. Introduction .....	5
1. Contexte.....	6
2. Objectifs — Thèmes et priorités — Activités éligibles — Effets attendus .....	8
Thème 1: ERASMUS-EDU-2023-CSC-OG-SGA .....	8
Objectifs.....	8
Thèmes et priorités (champ d'application).....	8
Activités éligibles (champ d'application).....	10
Effets attendus .....	11
Thème 2:                      ERASMUS-YOUTH-2023-CSC-OG-SGA .....	11
Objectifs.....	11
Thèmes et priorités (champ d'application).....	12
Activités éligibles (champ d'application).....	12
Effets attendus .....	13
3. Budget disponible .....	13
4. Calendrier et délais .....	14
5. Admissibilité et documents.....	14
6. Éligibilité.....	15
Participants éligibles (pays éligibles) .....	15
Composition du consortium .....	18
Activités éligibles .....	19
Situation géographique (pays cibles).....	19
Durée.....	19
7. Capacité financière et opérationnelle et exclusion .....	19
Capacité financière .....	19
Capacité opérationnelle .....	20
Exclusion .....	20
8. Procédure d'évaluation et d'attribution.....	21
9. Critères d'attribution .....	22
Thème 1: .....	22
Thème 2.....	24
10. Structure juridique et financière des conventions de subvention.....	26

Date de lancement et durée du projet .....	27
Étapes et éléments livrables.....	27
Formulaire de subvention, taux de financement et montant maximal de la subvention .....	27
Modalités de remise des rapports et de paiement.....	28
Garanties de préfinancement .....	28
Certificats .....	29
Régime de responsabilité pour les recouvrements .....	29
Dispositions relatives à la mise en œuvre du projet.....	29
Mesures restrictives de l'UE: Autres spécificités .....	30
Non-conformité et rupture de contrat .....	30
11. Comment présenter une candidature? .....	30
12. Aide .....	31
13. Important .....	32

#### CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ:

La mise en œuvre du présent appel à propositions est soumise à l'adoption par la Commission de l'examen du programme de travail annuel 2023.

Par conséquent, le présent appel à propositions n'est pas juridiquement contraignant pour la Commission. En cas de modification substantielle, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de renoncer au marché ou d'annuler l'appel à propositions et de lancer un autre appel au contenu différent assorti de délais de soumission appropriés.

## 0. Introduction

Le présent appel à propositions porte sur des **subventions de fonctionnement** de l'UE pour soutenir la coopération avec la société civile dans les domaines de l'éducation et de la formation (thème 1) ainsi que de la jeunesse (thème 2) au titre du **programme Erasmus+**.

Le cadre réglementaire de ce programme de financement de l'UE est défini dans les actes suivants:

- le règlement 2018/1046 ([règlement financier de l'UE](#)),
- l'acte de base [règlement (UE) [2021/817](#) établissant Erasmus+<sup>1</sup>].



La mise en œuvre du présent appel à propositions est soumise à l'adoption par la Commission de l'examen du programme de travail annuel 2023<sup>2</sup>.

Par conséquent, le présent appel à propositions n'est pas juridiquement contraignant pour la Commission. En cas de modification substantielle, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de renoncer au marché ou d'annuler l'appel à propositions et de lancer un autre appel au contenu différent assorti de délais de soumission appropriés.

Le présent appel est géré par l'**Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA)** (ci-après l'«Agence»).

Les subventions de fonctionnement apportent un soutien financier général aux organisations dont les activités statutaires servent les objectifs stratégiques des politiques de l'UE (*principalement des organisations à but non lucratif, des associations bénévoles, des fondations, des ONG ou organisations similaires*). Elles ne soutiennent pas un projet spécifique (comme les subventions à l'action), mais le budget de fonctionnement annuel de l'organisation (ou une partie de celui-ci). Les subventions de fonctionnement sont toujours des subventions monobénéficiaires qui soutiennent le programme d'activités d'une seule organisation<sup>3</sup>. Elles suivent les mêmes règles pour les conventions de subvention que les subventions à l'action, mais ne font pas de distinction entre les coûts directs et les coûts indirects. L'octroi d'une subvention de fonctionnement peut toutefois avoir une incidence sur la possibilité de percevoir les coûts indirects à taux forfaitaire dans les subventions à l'action de l'UE (*voir AGA – [Convention de subvention annotée, article 6.2.E](#)*).

Veillez noter que cette année, les appels visant des accords-cadres de partenariat et des conventions de subvention spécifiques sont publiés en parallèle en raison de contraintes de temps. Vous devez d'abord remplir la demande relative à l'accord-cadre de partenariat, puis utiliser le numéro de cette demande dans votre demande relative à la convention de subvention spécifique. Les conventions de subvention spécifiques ne peuvent être signées que si l'accord-cadre de partenariat a été signé, et avant la date d'expiration de cet accord.

Le présent appel porte sur les **thèmes** suivants:

### **Thème 1: ERASMUS-EDU-2023-CSC-OG-SGA – Coopération avec la société civile dans le domaine de l'éducation et de la formation**

---

<sup>1</sup> Règlement (UE) 2021/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant Erasmus+, le programme de l'Union pour l'éducation et la formation, la jeunesse et le sport (JO L 189 du 28.5.2021, p. 1).

<sup>2</sup> Décision d'exécution C(2022) 6002 de la Commission du 25 août 2022 relative au financement d'«Erasmus+»: le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport, et à l'adoption du programme de travail pour 2023.

<sup>3</sup> Les entités affiliées et les partenaires associés ne sont pas autorisés dans le cadre du présent appel.

## **Thème 2: ERASMUS-YOUTH-2023-CSC-OG-SGA – Coopération avec la société civile dans le domaine de la jeunesse**

Chaque demande de projet dans le cadre de l'appel doit porter sur un seul de ces thèmes.

Nous vous invitons à lire attentivement la **documentation relative à l'appel** et en particulier le présent document relatif à l'appel, le modèle de convention de subvention, le [manuel en ligne du portail «Funding & Tenders» de l'UE et la convention de subvention annotée \(AGA\) de l'UE](#).

Ces documents apportent des éclaircissements et des réponses aux questions que vous pouvez vous poser lors de la préparation de votre candidature:

- Le document relatif à l'appel décrit:
  - le contexte, les objectifs, le champ d'application, les activités pouvant être financées et les résultats attendus (sections 1 et 2);
  - le calendrier et le budget disponible (sections 3 et 4);
  - les conditions d'admissibilité et d'éligibilité (y compris les documents obligatoires; sections 5 et 6);
  - les critères de capacité financière et opérationnelle et d'exclusion (section 7);
  - la procédure d'évaluation et d'attribution (section 8);
  - les critères d'attribution (section 9);
  - la structure juridique et financière des conventions de subvention (section 10);
  - comment soumettre une candidature (section 11).
- Le manuel en ligne présente les éléments suivants:
  - les procédures d'enregistrement et de soumission des propositions en ligne via le portail «Funding & Tenders» de l'UE (le «portail»);
  - des recommandations pour l'élaboration de la proposition.
- L'AGA – modèle annoté de convention de subvention contient:
  - des annotations détaillées sur toutes les dispositions de la convention de subvention que vous devrez signer pour obtenir la subvention (*y compris l'éligibilité des coûts, le calendrier de paiement, les obligations accessoires, etc.*).

Nous vous conseillons également de vous rendre sur le site web des [résultats des projets Erasmus+](#) pour consulter la liste des projets financés précédemment.

### **1. Contexte**

Chaque année, une subvention de fonctionnement (sous la forme d'une convention de subvention spécifique) peut être attribuée à des partenaires cadres<sup>4</sup> pour financer leurs activités, dans la mesure où ces dernières sont conformes aux objectifs du programme dans le domaine concerné et aux priorités politiques susceptibles d'être définies par la

---

<sup>4</sup> Les partenaires cadres sélectionnés à la suite de l'appel: ERASMUS-2023-CSC-OG-FPA.

Commission européenne. Les dépenses de fonctionnement administratif courant nécessaires au fonctionnement de ces organisations peuvent également être prises en charge.

La coopération avec des organisations de la société civile de grande qualité est pertinente en raison de leur large contact avec les utilisateurs finaux par l'intermédiaire de leurs vastes réseaux, tant au niveau européen qu'au niveau national. Ces organisations jouent un double rôle, compte tenu de leur effet multiplicateur descendant et de leur contribution ascendante à l'élaboration des politiques.

La coopération favorisera également le transfert de politiques, l'apprentissage et le soutien en ce qui concerne les objectifs et priorités de l'UE parmi les parties prenantes concernées dans les pays participants et relaiera leurs points de vue à la Commission.

La coopération favorisera également le transfert de politiques, l'apprentissage et le soutien en ce qui concerne les objectifs et priorités de l'UE parmi les parties prenantes concernées dans les pays participants et relaiera leurs points de vue à la Commission.

Elle revêt une importance cruciale pour garantir l'association active des parties prenantes de la société civile, pour promouvoir leur participation au programme Erasmus+, au corps européen de solidarité et à d'autres programmes de l'Union européenne et pour diffuser la politique, les résultats des programmes et les bonnes pratiques parmi les parties prenantes à travers leurs réseaux et au-delà de ceux-ci.

Plus spécifiquement pour les deux thèmes:

### **Thème 1: ERASMUS-EDU-2023-CSC-OG-SGA**

La coopération avec les organisations de la société civile dans le domaine de l'éducation et de la formation est nécessaire pour sensibiliser les citoyens européens à l'espace européen de l'éducation<sup>5</sup> et aux autres programmes d'action sectoriels européens, et contribuer à leur réalisation.

La coopération avec les organisations de la société civile contribue également à fournir à la Commission des analyses et des conseils sur les principales priorités en matière d'éducation et de formation, en particulier celles établies dans le cadre de l'espace européen de l'éducation et du plan d'action en matière d'éducation numérique<sup>6</sup>.

### **Thème 2: ERASMUS-YOUTH-2023-CSC-OG-SGA**

La coopération avec les organisations de la société civile dans le domaine de la jeunesse est nécessaire pour sensibiliser à la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse<sup>7</sup> et à l'héritage de l'Année européenne de la jeunesse<sup>8</sup>.

---

<sup>5</sup> [Communication relative à la réalisation d'un espace européen de l'éducation d'ici à 2025 \(communication sur l'EEE\)](#)

Résolution du Conseil relative à un cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation, dans la perspective de l'espace européen de l'éducation et au-delà (2021-2030) (résolution sur le cadre stratégique de l'EEE).

[Résolution du Conseil relative à la structure de gouvernance du cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation, dans la perspective de l'espace européen de l'éducation et au-delà \(2021-2030\)](#) (résolution sur la gouvernance)

<sup>6</sup> [Plan d'action en matière d'éducation numérique \(2021-2027\) | Espace européen de l'éducation \(europa.eu\)](#)

<sup>7</sup> Résolution du Conseil de l'Union européenne et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil relative à un cadre pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse: Stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019-2027 (JO 2018/C 456/01): [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=uriserv%3AOJ.C\\_.2018.456.01.0001.01.ENG&toc=OJ%3AC%3A2018%3A456%3AFULL](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=uriserv%3AOJ.C_.2018.456.01.0001.01.ENG&toc=OJ%3AC%3A2018%3A456%3AFULL).

<sup>8</sup> Décision (UE) 2021/2316 du Parlement européen et du Conseil du 22 décembre 2021 relative à l'Année européenne de la jeunesse (2022) <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021D2316>.

La coopération avec les organisations de la société civile contribue également à fournir à la Commission des analyses et des conseils sur les principales priorités concernant la jeunesse, en particulier celles établies dans le cadre de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse.

La coopération avec les organisations de la société civile dans le domaine de la jeunesse est essentielle pour la réalisation des principes de la participation des jeunes à la vie démocratique, comme le prévoient l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse<sup>9</sup>.

## 2. Objectifs – Thèmes et priorités – Activités éligibles – Effets attendus

### Thème 1: ERASMUS-EDU-2023-CSC-OG-SGA

#### Objectifs

Le présent thème vise à offrir un soutien structurel, appelé «subvention de fonctionnement», à des organisations non gouvernementales européennes (ONGE) et à des réseaux européens actifs dans le domaine de l'éducation et de la formation, et poursuivant les objectifs généraux suivants:

- ✓ faire connaître davantage les programmes d'action européens dans le domaine de l'éducation et de la formation, en particulier en ce qui concerne l'espace européen de l'éducation;
- ✓ accroître l'engagement des acteurs concernés pour la mise en œuvre de stratégies et de réformes dans les domaines de l'éducation et de la formation — en particulier pour la mise en œuvre de stratégies conformes aux objectifs de l'espace européen de l'éducation et dans les domaines pertinents pour l'opérationnalisation des recommandations particulières adressées à chaque pays dans le cadre du semestre européen — et leur coopération avec les autorités publiques à ces fins;
- ✓ encourager la participation des parties concernées dans les domaines de l'éducation et de la formation, notamment en s'appuyant sur le potentiel de la communication numérique parallèlement à d'autres formes de participation;
- ✓ encourager la participation des parties concernées et de la société civile à la diffusion des actions politiques et des actions menées dans le cadre du programme, notamment en ce qui concerne les résultats et les bonnes pratiques dans le cadre de leur adhésion et au-delà.

Le thème porte également sur les quatre priorités générales de la Commission Von der Leyen telles qu'elles sont inscrites dans le programme Erasmus+, à savoir: *l'inclusion et la diversité, la transformation numérique, l'environnement et la lutte contre le changement climatique, ainsi que la participation à la vie démocratique.*

Ces objectifs généraux s'appuient sur les atouts des ONGE et des réseaux paneuropéens, et sur la capacité de ces organisations et réseaux à toucher un grand nombre de parties intéressées et à défendre les priorités politiques de l'UE. Ils doivent dès lors être clairement intégrés dans les plans de travail, les activités et les éléments livrables de l'organisme candidat.

#### Thèmes et priorités (champ d'application)

Les **organisations de la société civile actives dans le domaine de l'éducation et de la formation** sont appelées à développer et à mettre en place des stratégies et des

---

<sup>9</sup> Id., note de bas de page 7.

activités **innovantes, ciblées et créatives** visant à soutenir la mise en œuvre effective des réformes et des actions dans les domaines suivants:

- *Améliorer la qualité, l'équité, l'inclusion et l'égalité de genre pour tous dans l'éducation et la formation* en contribuant à la maîtrise des compétences de base, y compris des compétences numériques, et des compétences transversales; en veillant à ce que les établissements d'enseignement et de formation restent des environnements sûrs, exempts de violence, de harcèlement, de propos nuisibles, de désinformation et de discrimination; en donnant une perspective européenne à l'éducation; en aidant les enseignants à gérer la diversité linguistique et culturelle; en soutenant l'apprentissage des langues et le multilinguisme; en aidant les États membres à respecter la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées; en veillant à dissocier le niveau d'études atteint du statut socio-économique et culturel; en rendant les systèmes d'enseignement et de formation professionnels plus souples, résilients et viables à long terme; en renforçant la coopération transfrontière dans les domaines de l'animation socio-éducative afin de promouvoir l'apprentissage non formel; en développant une plus grande sensibilité à la dimension de genre dans les processus éducatifs afin d'éliminer les stéréotypes de genre; et en favorisant un équilibre entre les hommes et les femmes aux postes de responsabilité.
- *Soutenir les transitions écologique et numérique dans l'éducation et la formation* en induisant un changement profond des comportements et des compétences; en promouvant une infrastructure d'éducation et de formation durable; en augmentant le nombre de professionnels qui œuvrent à une économie neutre pour le climat et efficace du point de vue de l'utilisation des ressources; en intégrant des perspectives de viabilité environnementale dans les sciences naturelles et humaines; en soutenant l'évolution des compétences, des méthodes, des processus et des cultures; et en aidant les personnes à acquérir les compétences nécessaires pour évoluer sur un marché du travail transformé par le changement technologique.
- *Renforcer les compétence et la motivation des professionnels de la sphère pédagogique, notamment des enseignants et des formateurs*, en promouvant des structures de carrière attrayantes; en améliorant le processus de sélection, de recrutement et de maintien du personnel; en appuyant la mise en place de régimes d'admission qui combinent soutien professionnel, social et personnel; en facilitant une formation professionnelle continue qui soit accessible, financièrement abordable et pertinente; en promouvant l'enseignement en équipe, l'observation mutuelle en classe et les communautés d'apprentissage professionnelles; et en contribuant au développement de communautés et de ressources en ligne pour les professionnels de l'éducation.
- *Renforcer les établissements d'enseignement supérieur en Europe* en encourageant la coopération entre les établissements d'enseignement supérieur; en développant une coopération transnationale harmonieuse entre les établissements; en consacrant les établissements d'enseignement supérieur en tant qu'acteurs centraux du «carré de la connaissance»; et en soutenant les programmes de formation spécialisés dans les compétences numériques avancées.
- *Faire de l'apprentissage tout au long de la vie et de la mobilité une réalité pour tous* en promouvant la liberté des apprenants et des enseignants à être mobiles et celle des institutions à s'associer librement les unes aux autres, en Europe et au-delà; en veillant à ce que la mobilité internationale des élèves, des enseignants et des formateurs d'enseignants fasse partie de la formation des enseignants; en soutenant des stratégies solides et inclusives d'apprentissage

tout au long de la vie permettant de reprendre des études ou de mettre à jour les compétences; en promouvant des établissements d'enseignement supérieur inclusifs pour l'apprentissage tout au long de la vie (par la reconnaissance et la transférabilité des formations courtes/microqualifications, la reconnaissance automatique et l'assurance de la qualité des activités transnationales communes); en encourageant la collaboration entre les établissements d'enseignement pour attirer les meilleurs talents du monde entier; et en promouvant l'apprentissage collégial et les projets d'innovation et de recherche internationaux communs.

- *Contribuer à la dimension géopolitique de l'espace européen de l'éducation* en renforçant la coopération internationale; en promouvant les valeurs et les intérêts européens dans le monde; en mettant en place des partenariats ambitieux avec des pays partenaires dans le monde entier; en soutenant les processus de réforme en cours en Afrique, dans les Balkans occidentaux et dans les pays du voisinage; et en élargissant l'association des pays non membres de l'UE, notamment ceux des Balkans occidentaux.

### Activités éligibles (champ d'application)

Les activités éligibles doivent être directement liées aux objectifs et aux priorités du présent thème. Elles doivent également être cohérentes et efficaces par rapport à leur coût. Ces activités peuvent être menées aux niveaux européen, transfrontalier, national, régional ou local. Les activités décrites devraient concerner l'année 2023.

Les réseaux paneuropéens devraient contribuer activement aux réflexions sur la mise en œuvre de l'espace européen de l'éducation en 2023, en particulier en amenant leurs membres à préparer, à participer et à mettre en œuvre des activités qui peuvent alimenter ces réflexions. Cela inclut l'organisation d'événements et de conférences qui se concentreront sur les efforts de l'Union européenne consacrés au développement de l'espace européen de l'éducation.

Les dépenses de fonctionnement administratif courant nécessaires au fonctionnement des organisations peuvent également être prises en charge. Ces activités doivent être directement liées aux objectifs et aux priorités du présent appel et être détaillées dans un programme de travail annuel pour 2023.

La liste ci-dessous est indicative et non exhaustive:

- des activités qui facilitent l'accès et la participation des parties concernées à la mise en œuvre des priorités de la politique de l'Union européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation;
- des échanges d'expérience et de bonnes pratiques; ainsi que la création de réseaux et de partenariats avec d'autres parties concernées;
- un renforcement des capacités pour les organisations membres, comprenant des activités d'apprentissage avec les pairs, de formation, de conseil, d'orientation et d'encadrement, en vue d'améliorer l'efficacité des actions;
- des initiatives et des événements destinés à augmenter le nombre de membres de l'ONGE/des réseaux paneuropéens bénéficiaires;
- des activités de sensibilisation, d'information, de diffusion et de promotion (séminaires, ateliers, campagnes, réunions, débats publics, consultations, etc.) sur les priorités de la politique de l'Union européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation et sur les instruments de financement de l'Union européenne (programmes européens, en particulier Erasmus+, Fonds d'investissement et structurels européens) pour soutenir ces priorités. Les activités qui créent des

synergies entre les sources de financement Erasmus+ et d'autres sources de financement européennes, nationales ou régionales sont encouragées ;

– des activités de coopération visant à accroître l'incidence des politiques sur les groupes, les secteurs ou les systèmes cibles.

Toutes les activités susmentionnées devraient contribuer à étendre le périmètre des interventions, afin de garantir une diversité des voix, de toucher les personnes au sein et au-delà des organisations d'éducation et de formation, en utilisant pour ce faire des canaux traditionnels et numériques.

### Effets attendus

- Les incidences quantitatives et qualitatives escomptées des activités et des éléments livrables sur le ou les groupes cibles, la politique ou les stratégies concernées, à moyen et long termes, aux niveaux européen, national, régional ou local.
- L'incidence de l'association des groupes cibles aux activités suggérées et à la production des éléments livrables proposés.
- L'incidence du programme de travail sur la sensibilisation et l'engagement actif, et la façon dont il facilitera les échanges et les débats sur des questions politiques clés entre les acteurs de différents secteurs, niveaux et pays.

## **Thème 2: ERASMUS-YOUTH-2023-CSC-OG-SGA**

### Objectifs

Le présent thème vise à offrir un soutien structurel, appelé «subvention de fonctionnement», à des organisations non gouvernementales (ONG) européennes et à des réseaux européens actifs dans le domaine de la jeunesse, et poursuivant les buts et objectifs généraux suivants:

- sensibiliser à la nouvelle stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse, y compris aux objectifs pour la jeunesse européenne, au moyen d'actions visant à mobiliser, à connecter et à autonomiser les jeunes;
- accroître l'engagement et la coopération des jeunes acteurs de la société civile avec les autorités publiques pour la mise en œuvre des politiques dans les domaines pertinents pour les jeunes;
- stimuler la participation des parties prenantes de la jeunesse, notamment en s'appuyant sur le potentiel de la communication numérique parallèlement à d'autres formes de participation;
- stimuler la participation de la jeunesse de la société civile à la diffusion des actions politiques et des actions menées dans le cadre du programme, notamment en ce qui concerne les résultats et les bonnes pratiques dans le cadre de leur adhésion et au-delà.

Le thème porte également sur les quatre priorités générales de la Commission Von der Leyen telles qu'elles sont inscrites dans le programme Erasmus+, à savoir: *l'inclusion et la diversité, la transformation numérique, l'environnement et la lutte contre le changement climatique, ainsi que la participation à la vie démocratique.*

Ces objectifs généraux s'appuient sur les atouts des ONGE et des réseaux paneuropéens pour la jeunesse et sur la capacité de ces organisations et réseaux à toucher un grand nombre de parties intéressées et à défendre les priorités politiques

de l'UE. Ils doivent dès lors être clairement intégrés dans les plans de travail, les activités et les éléments livrables de l'organisme candidat.

### Thèmes et priorités (champ d'application)

La stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019-2027 se concentre sur **trois domaines d'action essentiels**:

- **MOBILISER**, à savoir encourager une véritable participation civique, démocratique, économique, sociale et politique des jeunes;
- **CONNECTER**, à savoir encourager des formes inclusives et différentes de mobilité à des fins d'apprentissage pour les jeunes dans l'Union européenne et au-delà, qui permettent la création de nouvelles connexions, de nouvelles relations et de nouveaux échanges d'expériences, ainsi que la participation à des activités de solidarité et de volontariat;
- **AUTONOMISER**, à savoir aider les jeunes à être les architectes de leur propre vie.

Conformément à la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse, le thème aura pour objet la promotion d'activités visant à mobiliser, à connecter et à autonomiser les jeunes.

### Activités éligibles (champ d'application)

Les activités éligibles doivent être directement liées aux objectifs et aux priorités du présent thème. Elles doivent également être cohérentes et efficaces par rapport à leur coût. Ces activités peuvent être menées aux niveaux européen, transfrontalier, national, régional ou local. Les activités décrites devraient concerner l'année 2023.

Les dépenses de fonctionnement administratif courant nécessaires au fonctionnement des organisations peuvent également être prises en charge. Ces activités doivent être directement liées aux objectifs et aux priorités du présent appel et être détaillées dans un programme de travail annuel pour 2023.

Les organisations actives dans le domaine de la jeunesse qui seront soutenues dans le cadre de cet appel doivent mener des activités telles que (la liste suivante est non exhaustive):

- des activités facilitant l'accès et la participation des parties concernées à la mise en œuvre des priorités politiques de l'Union européenne dans le domaine de la jeunesse, y compris les activités qui capitalisent sur les accomplissements de l'Année européenne de la jeunesse et contribuent à en pérenniser l'héritage;
- des échanges d'expérience et de bonnes pratiques; ainsi que la création de réseaux et de partenariats avec d'autres parties concernées;
- un renforcement des capacités pour les organisations membres, comprenant des activités d'apprentissage avec les pairs, de formation, de conseil, d'orientation et d'encadrement, en vue d'améliorer l'efficacité des actions;
- des initiatives et des événements destinés à augmenter le nombre de membres de l'ONGE/des réseaux paneuropéens bénéficiaires;
- des activités de sensibilisation, d'information, de diffusion et de promotion (séminaires, ateliers, campagnes, réunions, débats publics, consultations, etc.) sur les priorités de la politique de l'Union européenne dans le domaine de la jeunesse et sur les instruments de financement de l'Union européenne (programmes de l'UE, en particulier Erasmus+ et le corps européen de solidarité) pour soutenir ces priorités;

– des activités de coopération visant à accroître l'incidence des politiques sur les groupes, les secteurs ou les systèmes cibles.

Toutes les activités susmentionnées devraient contribuer à étendre le périmètre des interventions, afin de garantir une diversité des voix, de toucher les jeunes au sein et au-delà des organisations de jeunesse, ainsi que les jeunes moins favorisés, en utilisant pour ce faire les canaux traditionnels autant que les canaux numériques.

#### Effets attendus

- Les incidences quantitatives et qualitatives escomptées des activités et des éléments livrables sur le ou les groupes cibles, la politique ou les stratégies concernées, à moyen et long termes, aux niveaux européen, national, régional ou local.
- L'incidence de l'association des groupes cibles aux activités suggérées et à la production des éléments livrables proposés.
- L'incidence du programme de travail sur la sensibilisation et l'engagement actif, et la façon dont il facilitera les échanges et les débats sur des questions politiques clés entre les acteurs de différents secteurs, niveaux et pays.

### **3. Budget disponible**

Le budget de l'appel est de 5 000 000 EUR pour le thème 1 et de 8 000 000 EUR pour le thème 2. Il peut qu'il soit augmenté conformément à la clause de flexibilité budgétaire établie dans le programme de travail.

Des informations budgétaires spécifiques par thème figurent dans le tableau ci-dessous:

Thème	Budget du thème
1 — ERASMUS-EDU-2023-CSC-OG-SGA	<b>5 000 000 EUR</b>
2 — ERASMUS-YOUTH-2023-CSC-OG-SGA	<b>8 000 000 EUR</b>

Nous nous réservons le droit de ne pas attribuer tous les fonds disponibles ou de les redistribuer entre les priorités de l'appel, en fonction des propositions reçues et des résultats de l'évaluation.

## 4. Calendrier et délais

Calendrier et délais (indicatifs)	
<b>Accord-cadre de partenariat (ACP)</b>	
Ouverture de l'appel:	18 octobre 2022
<u>Date limite de dépôt des propositions:</u>	<u>13 décembre 2022 – 17 heures HEC</u> (heure de Bruxelles)
Évaluation:	Janvier – mars 2023
Informations sur les résultats de l'évaluation:	Mars 2023
Signature de l'accord-cadre de partenariat:	Avril 2023
<b>Premier appel «convention de subvention spécifique» (CSS)</b>	
Invitations à soumettre des propositions:	s.o.
Ouverture du dépôt des candidatures:	18 octobre 2022
<u>Date limite de dépôt des propositions:</u>	<u>20 décembre 2022 – 17 heures HEC</u>
Évaluation:	Janvier – mars 2023
Informations sur les résultats de l'évaluation:	Mars 2023
Signature de la convention de subvention:	Avril 2023

## 5. Admissibilité et documents

Les propositions doivent être soumises avant la **date de clôture de l'appel** (voir la section 4 Calendrier).

Les propositions doivent être soumises **par voie électronique** via le système de soumission électronique du portail «Funding & Tenders» (accessible via la page thématique dans la section [Search Funding & Tenders](#)). Les soumissions sur papier ne sont PAS possibles.

Les propositions (y compris les annexes et les pièces justificatives) doivent être soumises au moyen des formulaires fournis *dans* le système de soumission (⚠ PAS les documents disponibles sur la page thématique, qui sont fournis à titre d'information uniquement).

Les propositions doivent être **complètes** et contenir toutes les informations demandées ainsi que toutes les annexes et les pièces justificatives requises:

- la partie A du formulaire de demande – contient des informations administratives sur les participants (futur coordinateur, bénéficiaires et entités affiliées) et le budget récapitulatif du projet (*à remplir directement en ligne*);

- la partie B du formulaire de candidature – contient la description technique du projet (*à télécharger à partir du système de soumission du portail, complétée, puis assemblée et de nouveau téléchargée*);
- **les annexes obligatoires et pièces justificatives** (*à télécharger*):
  - un tableau budgétaire détaillé/un calculateur: applicable;
  - les CV (standard) de l'équipe de projet principale: sans objet;
  - les rapports d'activité de l'année précédente: sans objet;
  - la liste des projets antérieurs (projets clés des 4 dernières années): (modèle *disponible dans la partie B*): non applicable.

Votre demande doit être **lisible, accessible et imprimable**.

Les propositions sont limitées à un maximum de **70 pages** (partie B). Les évaluateurs ne tiendront pas compte des pages supplémentaires.

Vous pourriez être invité ultérieurement à fournir d'autres documents (*pour la validation des entités légales, la vérification de la capacité financière, la validation des comptes bancaires, etc.*).

 Pour plus d'informations sur le processus de soumission (y compris les aspects informatiques), nous vous invitons à consulter le [manuel en ligne](#).

## 6. Éligibilité

### Participants éligibles (pays éligibles)

Pour être éligibles, les candidats (bénéficiaires et entités affiliées) doivent:

- être des personnes morales (organismes publics ou privés);
- avoir leur siège dans l'un des pays éligibles, à savoir:
  - les pays participant au programme Erasmus+:
    - les États membres de l'UE [y compris les pays et territoires d'outre-mer (PTOM)]
    - les pays tiers:
      - les pays énumérés de l'EEE et les pays associés au programme Erasmus+ ou les pays négociant actuellement des accords d'association et pour lesquels l'accord entre en vigueur avant la signature de la subvention ([liste des pays participants](#)).

Pour être éligibles, les candidats doivent être:

- ✓ non-gouvernementaux;
- ✓ à but non lucratif.

Ni les agences nationales ERASMUS+ ni les organisations dont la majorité des membres (2/3 ou plus) sont des agences nationales ERASMUS+ ne sont des candidats éligibles dans le cadre du présent appel à propositions.

**Pour le thème 1**, cet appel est ouvert à deux catégories d'organismes:

- ✓ Catégorie 1: organisations non gouvernementales européennes (ONGE) dans le domaine de l'éducation et de la formation;
- ✓ Catégorie 2: réseaux paneuropéens dans le domaine de l'éducation et de la formation.

### **Catégorie 1: organisations non gouvernementales européennes (ONGE) dans le domaine de l'éducation et de la formation**

Aux fins du présent programme, ce sont des ONG qui opèrent par l'intermédiaire d'une structure officiellement reconnue, composée d'un organisme/secrétariat européen légalement établi depuis au moins un an dans un État membre de l'UE ou dans un pays tiers associé au programme et d'organisations/de branches nationales établies dans au moins neuf États membres de l'UE et pays tiers associés au programme. Ces organisations/branches nationales doivent:

- avoir un lien statutaire avéré<sup>10</sup> avec l'organe/le secrétariat européen;
- être actives dans le domaine de l'éducation et de la formation.

### **Catégorie 2: réseau paneuropéen**

Un réseau paneuropéen se définit comme une organisation fédérant des organisations non gouvernementales européennes (ONGE telles que définies dans la catégorie 1). La spécificité d'un tel réseau paneuropéen est que ses membres sont eux-mêmes des ONG au niveau européen. Une organisation européenne fédératrice représente donc un très grand nombre de parties concernées européennes et couvre un large éventail de domaines politiques. Le réseau paneuropéen doit:

- ✓ être composé d'ONGE juridiquement autonomes (telles que définies dans la catégorie 1) et être actif dans la mise en œuvre du cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation dans la perspective de l'espace européen de l'éducation et au-delà (2021-2030);
- ✓ satisfaire aux trois exigences suivantes:

a) représenter plus d'un groupe majeur de parties concernées, telles que les apprenants (à tous les niveaux de l'éducation et de la formation), le corps enseignant (incluant les enseignants, les formateurs et les chefs d'établissement), les parents, etc.;

et

b) être actif dans tous les secteurs suivants:

- l'éducation et l'accueil des jeunes enfants,
- l'enseignement scolaire,
- l'enseignement supérieur,
- l'enseignement et la formation professionnels,
- l'éducation des adultes;

et

c) être actif dans plus d'un domaine intersectoriel majeur (tels que la citoyenneté, la formation aux TIC et aux outils numériques, l'apprentissage des langues, l'esprit d'entreprise, etc.) mobilisant un ou plusieurs groupes représentatifs de parties concernées, comme décrits ci-dessus;

- ✓ être *officiellement* établi, à savoir disposer d'un statut juridique et être légalement enregistré depuis au moins deux ans dans un pays éligible à la date de soumission de la candidature;

---

<sup>10</sup> Cette notion implique que la coopération entre les organisations concernées repose sur une relation formalisée/documentée, qui n'est ni limitée au projet pour lequel elles sont candidates, ni établie aux seules fins de sa mise en œuvre. Ce lien peut prendre de nombreuses formes, depuis une organisation très intégrée (par exemple, une «organisation mère» avec ses succursales nationales/entités affiliées avec ou sans entité juridique appropriée) à une structure plus souple (par exemple, un réseau fonctionnant grâce à une modalité d'affiliation clairement définie, exigeant, par exemple: le paiement d'une cotisation, la signature d'un contrat ou d'une convention d'adhésion, la définition des droits et obligations des deux parties, etc.)

- ✓ compter au moins 20 organisations membres (ONGE telles que définies dans la catégorie 1);
- ✓ être indépendantes des autorités publiques, des partis politiques et des organisations commerciales;
- ✓ disposer d'un personnel composé d'au moins sept membres (personnel salarié).

**Pour le thème 2**, cet appel est ouvert à deux catégories d'organismes:

**Catégorie 1: organisations non gouvernementales européennes (ONGE) dans le domaine de la jeunesse**

Aux fins du présent programme, ce sont des ONG qui opèrent par l'intermédiaire d'une structure officiellement reconnue, composée d'un organisme/secrétariat européen légalement établi depuis au moins un an dans un État membre de l'UE ou dans un pays tiers associé au programme et d'organisations/de branches nationales établies dans au moins neuf États membres de l'UE et pays tiers associés au programme. Ces organisations/branches nationales doivent:

- avoir un lien statutaire avéré<sup>11</sup> avec l'organe/le secrétariat européen;
- être actives dans le domaine de la jeunesse.

**Catégorie 2: Réseau paneuropéen dans le domaine de la jeunesse**

un **réseau européen (réseau informel)** doit:

- ✓ être composé d'organisations à but non lucratif juridiquement autonomes, actives dans le domaine de la jeunesse et ayant des activités qui soutiennent la mise en œuvre des domaines d'action de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse;
- ✓ opérer dans le cadre d'une gouvernance informelle, composée: a) d'une organisation légalement établie depuis au moins un an à la date de soumission de la candidature dans un pays éligible ayant des fonctions de coordination et de soutien du réseau au niveau européen (le candidat) et b) d'autres organisations établies dans au moins neuf pays éligibles;
- ✓ faire participer les jeunes à la gestion et à l'administration du réseau.

Afin de justifier les liens entre les différentes organisations impliquées dans le réseau informel, un protocole d'accord signé entre toutes les organisations concernées doit être envoyé au stade de la convention de subvention.

Les bénéficiaires et les entités affiliées doivent s'inscrire dans le [registre des participants](#) — avant de soumettre la proposition — et devront être validés par le service central de validation (Validation de la REA). Aux fins de cette validation, il leur sera demandé de télécharger des documents attestant leur statut juridique et leur origine.

D'autres entités peuvent participer à d'autres rôles du consortium, notamment en tant que partenaires associés, sous-traitants, tiers apportant des contributions en nature, etc. (*voir section 13*).

*Cas particuliers*

---

<sup>11</sup> Cette notion implique que la coopération entre les organisations concernées repose sur une relation formalisée/documentée, qui n'est ni limitée au projet pour lequel elles sont candidates, ni établie aux seules fins de sa mise en œuvre. Ce lien peut prendre de nombreuses formes, depuis une organisation très intégrée (par exemple, une «organisation mère» avec ses succursales nationales/entités affiliées avec ou sans entité juridique appropriée) à une structure plus souple (par exemple, un réseau fonctionnant grâce à une modalité d'affiliation clairement définie, exigeant, par exemple: le paiement d'une cotisation, la signature d'un contrat ou d'une convention d'adhésion, la définition des droits et obligations des deux parties, etc.)

Personnes physiques — Les personnes physiques NE SONT PAS éligibles sauf si elles exercent une activité non salariée ou assimilée (c'est-à-dire en tant qu'entrepreneur individuel) si la société ne possède pas de personnalité juridique distincte de celle de la personne physique.

Organisations internationales — Les organisations internationales ne sont pas éligibles. Les règles relatives aux pays éligibles ne s'appliquent pas dans leur cas.

Entités dépourvues de personnalité juridique – Les entités qui ne sont pas dotées de la personnalité juridique en vertu de leur droit national peuvent participer à titre exceptionnel, à condition que leurs représentants aient la capacité de prendre des engagements juridiques en leur nom et offrent des garanties de protection des intérêts financiers de l'UE équivalentes à celles offertes par les personnes morales<sup>12</sup>.

Organes de l'UE – Les organes de l'UE (à l'exception du Centre commun de recherche de la Commission européenne) NE peuvent PAS faire partie du consortium.

Associations et groupements d'intérêt — les entités composées de membres peuvent participer en tant que «bénéficiaires uniques» ou «bénéficiaires dépourvus de personnalité juridique»<sup>13</sup>.  Veuillez noter que si l'action est mise en œuvre par les membres, ceux-ci doivent également participer (soit en tant que bénéficiaires, soit en tant qu'entités affiliées, faute de quoi leurs coûts ne seront PAS éligibles).

Pays qui négocient actuellement des accords d'association – Les bénéficiaires de pays dont les négociations sont en cours (*voir liste ci-dessus*) peuvent participer à l'appel et signer des conventions de subvention si les négociations sont conclues avant la signature des conventions de subvention (avec effet rétroactif, si l'accord le prévoit).

Mesures restrictives de l'UE – Des règles spéciales s'appliquent à certaines entités [par exemple, les entités faisant l'objet de [mesures restrictives de l'UE en vertu de l'article 29 du traité sur l'Union européenne \(TUE\) et de l'article 215 du traité sur le fonctionnement de l'UE \(TFUE\)](#)<sup>14</sup> et les entités couvertes par les lignes directrices de la Commission n° [2013/C 205/05](#)<sup>15</sup>). Ces entités ne peuvent participer à quelque titre que ce soit, y compris en tant que bénéficiaires, entités affiliées, partenaires associés, sous-traitants ou bénéficiaires d'un soutien financier à des tiers (le cas échéant).

 Pour de plus amples informations, voir les [règles relatives à la validation des entités juridiques, à la désignation du représentant de l'entité juridique et à l'évaluation de la capacité financière](#).

L'identité du demandeur (et le respect des conditions générales d'éligibilité) seront vérifiés au moyen des documents fournis dans le [registre des participants](#) lors de la validation de l'entité juridique (copie de la résolution, de la décision ou tout autre document officiel établissant l'entité, etc.).

### Composition du consortium

Seules les candidatures émanant de candidats uniques (bénéficiaires uniques) sont autorisées.

---

<sup>12</sup>Voir l'article 197, paragraphe 2, point c), du règlement financier [2018/1046](#) de l'UE.

<sup>13</sup> Pour les définitions, voir l'article 187, paragraphe 2, et l'article 197, paragraphe 2, point c), du règlement financier [2018/1046](#) de l'UE.

<sup>14</sup> Veuillez noter que le Journal officiel de l'UE contient la liste officielle et, en cas de conflit, son contenu prévaut sur celui de la [carte des sanctions imposées par l'UE](#).

<sup>15</sup> Lignes directrices n° [2013/C 205/05](#) de la Commission relatives à l'éligibilité des entités israéliennes établies dans les territoires occupés par Israël depuis juin 1967 et des activités qu'elles y déploient aux subventions, prix et instruments financiers financés par l'UE à partir de 2014 (JOUE C 205 du 19.7.2013, p. 9).

### Activités éligibles

Les activités éligibles sont celles définies à la section 2 ci-dessus.

Les projets devraient tenir compte des résultats des projets soutenus par d'autres programmes de financement de l'UE. Les complémentarités doivent être décrites dans les propositions de projet (partie B du formulaire de candidature).

Les projets doivent respecter les intérêts et priorités politiques de l'UE (*tels que l'environnement, la politique sociale, la sécurité, la politique industrielle et la politique commerciale, etc.*).

Le soutien financier à des tiers n'est pas autorisé.

Les projets devraient correspondre au plan d'action soumis pour le partenariat-cadre. Seules les demandes qui ont d'abord fait l'objet de l'attribution d'un partenariat-cadre seront considérées comme étant éligibles.

### Situation géographique (pays cibles)

Les propositions doivent porter sur des activités qui se déroulent dans les pays éligibles (*voir ci-dessus*).

### Durée

La durée prévue des projets relevant de conventions de subvention spécifiques est de 12 mois. La durée d'éligibilité est d'un an et elle correspond à l'exercice financier du bénéficiaire (les prolongations sont possibles, pour des raisons dûment justifiées et au moyen d'un avenant).

## **7. Capacité financière et opérationnelle et exclusion**

### Capacité financière

Les candidats doivent disposer de **ressources stables et suffisantes** pour mener à bien le projet et apporter leur contribution. Les organisations participant à plusieurs projets doivent disposer d'une capacité suffisante pour mettre en œuvre l'ensemble de ces projets.

Le contrôle de la capacité financière sera effectué sur la base des documents qu'il vous sera demandé de télécharger dans le [registre des participants](#) lors de la préparation de la demande de subvention (*par ex., le compte de résultat et le bilan, le plan d'affaires, le rapport d'audit établi par un contrôleur des comptes extérieur agréé certifiant les comptes pour le dernier exercice financier disponible, etc.*). L'analyse se fondera sur des indicateurs financiers neutres, mais tiendra également compte d'autres aspects, tels que la dépendance à l'égard du financement de l'UE et le déficit et les recettes des années précédentes.

La vérification sera normalement réalisée pour tous les coordinateurs, à l'exception:

- des organismes publics (entités établies en tant qu'organismes publics en vertu du droit national, y compris les autorités locales, régionales ou nationales) ou des organisations internationales;
- des entités juridiques publiques, ainsi que des établissements et des organisations dans le domaine de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport, qui ont tiré leurs recettes annuelles à plus de 50 % de sources publiques au cours des deux années écoulées;
- des situations où le montant de la subvention demandée pour le projet n'excède pas 60 000 EUR.

Si nécessaire, elle peut également être effectuée pour les entités affiliées.

Si nous estimons que votre capacité financière n'est pas satisfaisante, nous pourrions vous demander:

- des informations complémentaires;
  - un régime renforcé de responsabilité financière, c'est-à-dire une responsabilité conjointe et solidaire pour tous les bénéficiaires ou une responsabilité conjointe et solidaire des entités affiliées (*voir la section 10 ci-dessous*);
  - un préfinancement versé par tranches;
  - (une ou plusieurs) garanties de préfinancement (*voir la section 10 ci-dessous*);
- ou
- ne proposer aucun préfinancement;
  - demander que vous soyez remplacé ou, au besoin, rejeter l'intégralité de la proposition.

 Pour de plus amples informations, *voir les [règles relatives à la validation des entités juridiques, à la désignation du représentant de l'entité juridique et à l'évaluation de la capacité financière](#)*.

### Capacité opérationnelle

Les candidats doivent disposer du **savoir-faire, des qualifications** et des **ressources** nécessaires pour mettre en œuvre avec succès les projets et apporter leur contribution (notamment une expérience suffisante dans des projets de taille et de nature comparables).

Cette capacité sera évaluée conjointement avec le critère d'attribution «Qualité» sur la base des compétences et de l'expérience des candidats et de leurs équipes de projet, y compris les ressources opérationnelles (humaines, techniques et autres) ou, exceptionnellement, des mesures proposées pour l'obtenir avant le début de la mise en œuvre des tâches.

Si l'évaluation du critère d'attribution est positive, les candidats sont considérés comme disposant d'une capacité opérationnelle suffisante.

Les candidats devront démontrer leur capacité en fournissant les informations suivantes:

- le profil (qualifications et expérience) des membres du personnel chargé de la gestion et de la mise en œuvre du projet
- la description des participants au consortium;

les pièces justificatives supplémentaires susceptibles d'être demandées pour confirmer la capacité opérationnelle d'un candidat.

Les organismes publics, les organisations des États membres et les organisations internationales ne sont pas soumis à la vérification des capacités opérationnelles.

### Exclusion

Les candidats qui font l'objet d'une **décision d'exclusion prise par l'UE** ou qui se trouvent dans l'une des **situations d'exclusion** suivantes qui les empêchent de recevoir un financement de l'UE NE peuvent PAS participer<sup>16</sup>:

---

<sup>16</sup> Voir les articles 136 et 141 du règlement financier de l'UE [2018/1046](#).

- faillite, liquidation, gestion judiciaire, concordat préventif, suspension d'activités, ou autres procédures similaires (y compris les procédures relatives aux personnes indéfiniment responsables des dettes du candidat);
- violation des obligations en matière de sécurité sociale ou de fiscalité (y compris si elle est le fait de personnes ayant une responsabilité illimitée pour les dettes du demandeur);
- faute professionnelle grave<sup>17</sup> (y compris si cette faute est commise par des personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes essentielles pour l'attribution/l'exécution de la subvention);
- fraude avérée, corruption, liens avec une organisation criminelle, blanchiment de capitaux, crimes liés au terrorisme (y compris le financement du terrorisme), travail des enfants ou traite des êtres humains (y compris, si ces actions sont le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes essentielles pour l'octroi/l'exécution de la subvention);
- manquements graves prouvés dans le respect des principales obligations découlant d'un marché, d'une convention de subvention ou d'une décision de subvention, prix, contrat d'expert de l'UE ou similaire (y compris, s'ils sont le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes essentielles pour l'attribution/l'exécution de la subvention);
- irrégularité au sens de l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 2, du règlement n° [2988/95](#) (y compris si elles sont le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes physiques qui sont essentielles pour l'octroi/l'exécution de la subvention);
- création d'une entité dans une autre juridiction dans l'intention de contourner des obligations fiscales, sociales ou autres obligations légales dans le pays d'origine, ou création d'une autre entité à cette fin (y compris si cette création est le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes physiques essentielles pour l'attribution/l'exécution de la subvention).

Les candidats seront également refusés s'il s'avère que<sup>18</sup>:

- au cours de la procédure d'attribution, ils ont présenté de manière déformée des informations requises pour participer ou n'ont pas fourni ces informations;
- ils ont participé par le passé à la préparation de l'appel, ce qui entraîne une distorsion de concurrence qui ne peut être corrigée autrement (conflit d'intérêts).

## 8. Procédure d'évaluation et d'attribution

Les propositions devront suivre la **procédure standard de soumission et d'évaluation** (soumission en une étape + évaluation en une étape).

Un **comité d'évaluation** (assisté d'experts externes indépendants) évaluera toutes les demandes. Les propositions feront d'abord l'objet d'un contrôle portant sur les exigences formelles (admissibilité et éligibilité, *voir sections 5 et 6*). Les propositions

---

<sup>17</sup> La faute professionnelle comprend: la violation des normes éthiques de la profession, un comportement fautif ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle, de fausses déclarations/altérations de l'information, la participation à une entente ou autre accord faussant la concurrence, la violation des DPI, une tentative d'influencer les processus décisionnels ou d'obtenir des informations confidentielles de la part des pouvoirs publics en vue d'obtenir un avantage.

<sup>18</sup> Voir l'article 141 du règlement financier [2018/1046](#) de l'UE.

jugées admissibles et éligibles seront évaluées (pour chaque thème) au regard des critères de capacité opérationnelle et d'attribution (*voir sections 7 et 9*), puis classées en fonction de leurs notes.

Pour les propositions ayant obtenu la même note (au sein d'un thème), un **ordre de priorité** sera établi selon l'approche suivante:

successivement pour chaque groupe de propositions ex æquo, en commençant par le groupe ayant obtenu la note la plus élevée, et en poursuivant par ordre décroissant:

- 1) Les propositions ex æquo dans un même thème seront classées par ordre de priorité en fonction des notes attribuées au critère «Pertinence». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera fondée sur leurs notes au critère «Qualité». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera fondée sur leurs notes au critère «Incidence».
- 2) Si cela ne permet pas de déterminer la priorité, il est possible d'établir des priorités supplémentaires en tenant compte du portefeuille global du projet et de la création de synergies positives entre projets, ou d'autres facteurs liés aux objectifs de l'appel. Ces facteurs seront documentés dans le rapport émis par l'instance.
- 3) Ensuite, le reste du budget disponible pour l'appel sera utilisé pour financer des projets dans les différents thèmes afin de garantir une répartition équilibrée de la couverture géographique et thématique tout en respectant autant que possible l'ordre de mérite basé sur l'évaluation des critères d'attribution.

Les candidats de toutes les propositions seront informés du résultat de l'évaluation (**lettre de résultat de l'évaluation**). Si leurs propositions ont été retenues, les candidats seront invités à passer à la préparation de la demande de subvention; les propositions non retenues seront placées sur la liste de réserve ou rejetées.

 Un engagement de financement/une invitation à préparer la demande de subvention NE constitue PAS un engagement formel de financement. Nous devons encore procéder à différentes vérifications juridiques avant d'attribuer la subvention: *validation des entités légales, capacité financière, contrôle d'exclusion, etc.*

La **préparation de la demande de subvention** impliquera un dialogue qui aura pour but d'affiner les aspects techniques ou financiers du projet et pourrait exiger des informations complémentaires de votre part. Elle pourra également inclure des adaptations de la proposition visant à répondre aux recommandations du comité d'évaluation ou à d'autres préoccupations. La conformité constituera une condition préalable à la signature de la subvention.

Si vous estimez que la procédure d'évaluation est entachée d'irrégularité, vous pouvez introduire une **réclamation** (en respectant les délais et les procédures fixés dans la lettre du résultat de l'évaluation). Veuillez noter que les notifications qui n'ont pas été ouvertes dans les 10 jours suivant leur envoi sont considérées comme ayant été consultées et que les dates limites seront décomptées à partir de l'ouverture/la consultation (*voir aussi les [Conditions générales du portail «Funding & Tenders»](#)*). Veuillez également noter que pour les réclamations introduites par voie électronique, il peut y avoir des limitations quant au nombre de caractères.

## 9. Critères d'attribution

Les **critères d'attribution** pour cet appel sont les suivants:

### Thème 1:

	<b>Critères</b>	<b>Note</b>
1	<b><i>Pertinence</i></b>	.../30 points
	<p>La portée du programme de travail d'un an et des activités sera évaluée selon leur pertinence par rapport aux finalités et aux objectifs de l'appel et en particulier:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la mesure dans laquelle le candidat mène des activités qui soutiennent la mise en œuvre des politiques de l'UE dans le secteur de l'éducation et de la formation;</li> <li>• leur pertinence par rapport aux buts et aux objectifs du cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation, dans la perspective de l'espace européen de l'éducation et au-delà (2021-2030) et du plan d'action en matière d'éducation numérique;</li> <li>• leur pertinence pour les activités qui seront menées en vue d'accroître l'engagement et la coopération des acteurs concernés avec les autorités publiques pour la mise en œuvre des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation;</li> <li>• leur pertinence pour les domaines de l'éducation tels que l'éducation et l'accueil de la petite enfance, l'enseignement scolaire, l'enseignement supérieur, l'enseignement et la formation professionnels, l'éducation et la formation des adultes, y compris dans au moins un grand domaine prioritaire intersectoriel: éducation inclusive et éducation visant à l'inclusion sociale, éducation numérique, éducation pour une transition verte et écologique.</li> </ul> <p>La pertinence des activités et des éléments livrables par rapport aux finalités et aux objectifs du candidat.</p>	
2	<b><i>Qualité – Conception et mise en œuvre du projet</i></b>	.../50 points
	<p>Les aspects suivants seront examinés:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la qualité du programme de travail d'un an et de ses activités et éléments livrables escomptés, en matière de contenu, d'approche et de méthodologie par rapport aux objectifs fixés;</li> <li>• la manière dont les tâches sont réparties au sein du réseau/entre les organisations/branches/membres en vue de la réalisation pertinente, efficace et équilibrée des objectifs fixés;</li> <li>• la qualité des mécanismes de gestion;</li> <li>• la gestion financière et l'efficacité des coûts;</li> <li>• le caractère transnational et multilingue des activités et des produits mis au point;</li> <li>• si la proposition fait suite à des activités antérieures, la valeur ajoutée de la proposition actuelle par rapport à ces activités;</li> </ul>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>le profil, le nombre et la diversité des membres du réseau ainsi que des participants ou parties prenantes impliqués dans les activités.</li> </ul>	
3	<b>Impact</b>	.../20 points
	<p>La portée du programme de travail, son effet multiplicateur, la durabilité de son impact et la viabilité à long terme de ses activités et des éléments livrables seront évalués, en particulier:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les résultats, produits et éléments livrables escomptés, tels que les contributions politiques, des prises de position et événements, des programmes de sensibilisation et de formation, des animations et des matériaux, des outils d'information et d'orientation, etc.;</li> <li>l'impact quantitatif et qualitatif escompté à court et à long terme des activités et des éléments livrables sur les groupes cibles et, au-delà de ces groupes, sur les politiques, les stratégies ou les systèmes aux niveaux européen, national, régional ou local;</li> <li>la manière dont le programme de travail facilitera les échanges et les débats entre les acteurs de différents secteurs et niveaux dans différents pays;</li> <li>les mesures prévues pour assurer la visibilité des activités/éléments livrables/résultats;</li> <li>la façon dont les plans de diffusion et d'exploitation doivent permettre une utilisation optimale des résultats entre et au-delà des organisations/branches/membres au cours de la période couverte par la subvention;</li> <li>les contributions/recommandations proposées à adresser aux décideurs politiques, aux organismes d'éducation et de formation et aux autres acteurs concernés aux niveaux européen, national, régional ou local.</li> </ul>	
	Total	.../100 points
	Total %	... %

## Thème 2

	<b>Critères</b>	<b>Note</b>
1	<b>Pertinence</b>	.../30 points
	<p>La portée du programme de travail d'un an et des activités sera évaluée selon leur pertinence par rapport aux finalités et aux objectifs de l'appel et en particulier:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la mesure dans laquelle le candidat mène des activités qui soutiennent la mise en œuvre des politiques de l'UE dans le secteur de la jeunesse;</li> </ul>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• la pertinence de ces activités compte tenu des finalités et des objectifs de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse et des objectifs pour la jeunesse européenne;</li> <li>• leur pertinence pour les activités qui seront menées en vue d'accroître l'engagement des jeunes acteurs de la société civile pour la mise en œuvre des politiques dans des domaines pertinents pour les jeunes (en tenant compte également de l'héritage de l'Année européenne de la jeunesse) et la coopération de ces jeunes acteurs avec les autorités publiques à cette fin;</li> <li>• (en tenant compte également de l'héritage de l'Année européenne de la jeunesse);</li> </ul> <p>La pertinence des activités et des éléments livrables compte tenu des finalités et des objectifs du candidat.</p>	
2	<b>Qualité</b> – <i>Conception et mise en œuvre du projet</i>	.../50 points
	<p>Les aspects suivants seront examinés:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la qualité du programme de travail d'un an et de ses activités et éléments livrables escomptés, en matière de contenu, d'approche et de méthodologie par rapport aux objectifs fixés;</li> <li>• la manière dont les tâches sont réparties au sein du réseau/entre les organisations/branches/membres en vue de la réalisation pertinente, efficace et équilibrée des objectifs fixés;</li> <li>• la qualité des mécanismes de gestion;</li> <li>• la gestion financière et l'efficacité des coûts;</li> <li>• le caractère transnational et multilingue des activités et des produits mis au point;</li> <li>• si la proposition fait suite à des activités antérieures, la valeur ajoutée de la proposition actuelle par rapport à ces activités;</li> <li>• le profil, le nombre et la diversité des membres du réseau ainsi que des participants ou parties prenantes impliqués dans les activités.</li> </ul>	
3	<b>Impact</b>	.../20 points
	<p>La portée du programme de travail, son effet multiplicateur, la durabilité de son impact et la viabilité à long terme de ses activités et des éléments livrables seront évalués, en particulier:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les résultats, produits et éléments livrables escomptés, tels que les contributions politiques, des prises de position et événements, des programmes de sensibilisation et de formation, des animations et des matériaux, des outils d'information et d'orientation, etc.;</li> <li>• l'impact quantitatif et qualitatif escompté à court et à long terme des activités et des éléments livrables sur les groupes cibles et, au-delà de ces groupes, sur les politiques, les</li> </ul>	

	<p>stratégies ou les systèmes aux niveaux européen, national, régional ou local;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la manière dont le programme de travail facilitera les échanges et les débats entre les acteurs de différents secteurs et niveaux dans différents pays;</li> <li>les mesures prévues pour assurer la visibilité des activités/éléments livrables/résultats;</li> <li>la façon dont les plans de diffusion et d'exploitation doivent permettre une utilisation optimale des résultats entre et au-delà des organisations/branches/membres au cours de la période couverte par la subvention;</li> <li>les contributions/recommandations proposées à adresser aux décideurs politiques, aux prestataires de services pour la jeunesse et aux autres acteurs concernés aux niveaux européen, national, régional ou local.</li> </ul>	
	Total	.../100 points
	Total %	... %

Critères d'attribution	Note minimale requise	Note maximale
Pertinence	15	30
Qualité – Conception et mise en œuvre du projet	25	50
Impact	10	20
<b>Notes (requis) globales</b>	<b>60</b>	<b>100</b>

Maximum de points: 100 points.

Seuils individuels par critère: 15/30; 25/50 et 10/20 points.

Seuil global: 60 points.

Les propositions qui dépassent les seuils individuels ET le seuil global seront prises en considération pour un financement, dans les limites du budget disponible pour l'appel. Les autres propositions seront rejetées.

## 10. Structure juridique et financière des conventions de subvention

Si vous réussissez l'évaluation, vous serez alors invité(e) à préparer une demande de subvention pour votre projet, et donc à préparer la convention de subvention avec le chargé de projet de l'UE.

La présente convention de subvention fixera le cadre de votre subvention et précisera ses modalités et conditions, en ce qui concerne notamment les éléments livrables, les rapports et les paiements.

Le modèle de convention de subvention qui sera utilisé, ainsi que tous les autres modèles et documents d'orientation pertinents, sont disponibles dans les [documents de référence du portail](#).

### Date de lancement et durée du projet

La date de lancement et la durée du projet seront déterminées dans la convention de subvention (*fiche de données, point 1*). Normalement, la date de lancement est postérieure à la signature de la subvention. Une demande rétroactive peut être accordée à titre exceptionnel pour des raisons dûment justifiées

La durée prévue des projets relevant de conventions de subvention spécifiques est de 12 mois. La durée d'éligibilité est d'un an et elle correspond à l'exercice financier du bénéficiaire (les prolongations sont possibles, pour des raisons dûment justifiées et au moyen d'un avenant).

### Étapes et éléments livrables

Les étapes et les éléments livrables pour chaque projet seront gérés par le système de gestion des subventions du portail et figureront à l'annexe 1 de la convention de subvention.

### Formulaire de subvention, taux de financement et montant maximal de la subvention

Les paramètres de la subvention (*montant maximal de la subvention, taux de financement, total des coûts éligibles, etc.*) seront fixés dans la convention de subvention (*fiche de données, point 3 et article 5*).

Les subventions NE peuvent PAS générer de profit (c'est-à-dire un excédent de revenus + subvention de l'UE supérieure aux coûts). Les organisations à but lucratif doivent déclarer leurs revenus et, si un profit est réalisé, nous le déduisons du montant final de la subvention (voir article 22.3).

En outre, veuillez noter que le montant final de la subvention peut être réduit en cas de non-respect de la convention de subvention (*par exemple, mauvaise exécution, manquement aux obligations, etc.*).

La subvention sera de type forfaitaire: cela signifie qu'elle remboursera un montant fixe, basé sur un forfait ou un financement non lié aux coûts. Le montant est préétabli par l'autorité chargée de l'octroi (voir ci-dessous).

### *Catégories budgétaires pour le présent appel:*

Contributions forfaitaires

		<b>Nbre de membres du personnel (salariné) par organisation</b>	<b>Montant forfaitaire proposé</b>
<b>THÈME 1:</b>  <b>CSC Éducation et formation</b>	pour les ONGE	De 1 à 2 salariés	105 000 EUR
		De 3 à 4 salariés	140 000 EUR
		5 salariés ou plus	175 000 EUR
	Pour les réseaux formels paneuropéens	de 7 à 8 salariés	280 000 EUR
		9 salariés ou plus	330 000 EUR
Pour les ONGE et les réseaux	De 1 à 2 salariés	75 000 EUR	
	De 3 à 4 salariés	100 000 EUR	

<b>Thème 2: CSC Jeunesse</b>	informels paneuropéens	5 salariés ou plus	125 000 EUR
--------------------------------------	---------------------------	--------------------	-------------

*Règles spécifiques d'éligibilité des coûts pour le présent appel:*

- le montant forfaitaire doit être calculé conformément à la méthodologie énoncée dans la décision relative aux montants forfaitaires, et à l'aide du tableau budgétaire détaillé/du calculateur fourni (le cas échéant)<sup>19</sup>

#### Modalités de remise des rapports et de paiement

Les modalités de remise des rapport et de paiement sont fixées dans la convention de subvention (*fiche de données, point 4 et articles 21 et 22*).

Une fois la subvention signée, vous recevrez normalement un **préfinancement** pour vous permettre de commencer à travailler sur le projet (versement équivalent normalement à **80 %** du montant maximal de la subvention; exceptionnellement, inférieur ou aucun préfinancement). Le préfinancement sera versé 30 jours après l'entrée en vigueur/la garantie financière (le cas échéant), la date la plus tardive étant retenue.

Il n'y aura pas de **paiements intermédiaires**.

**Paiement du solde:** Au terme du projet, nous calculerons le montant final de votre subvention. Si le total des paiements antérieurs est supérieur au montant final de la subvention, nous vous demanderons (à votre coordinateur) de rembourser la différence (recouvrement).

Tous les paiements seront exécutés à l'attention du coordinateur.

 Veuillez noter que les paiements seront automatiquement réduits si l'un des membres de votre consortium a des dettes impayées envers l'UE (autorité d'octroi ou autres organes de l'UE). Ces dettes seront compensées par nous, conformément aux conditions énoncées dans la convention de subvention (*voir article 22*).

Veuillez noter que vous êtes responsable de la tenue de registres de tous les travaux effectués.

#### Garanties de préfinancement

Si une garantie de préfinancement est exigée, elle sera définie dans la convention de subvention (*fiche de données, point 4*). Le montant sera fixé à l'occasion de la préparation de la demande de subvention et sera normalement égal ou inférieur au préfinancement de votre subvention.

La garantie doit être libellée en euros et émise par un organisme bancaire/financier agréé établi dans un État membre de l'UE. Si vous êtes établi dans un pays non membre de l'UE et que vous souhaitez fournir une garantie auprès d'une banque ou d'un établissement financier de votre pays, veuillez nous contacter (ce qui peut être accepté à titre exceptionnel, si cette banque ou cet établissement financier offre une garantie équivalente).

<sup>19</sup> [https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/erasmus/guidance/Is-and-unit-cost-decision\\_erasmus\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/erasmus/guidance/Is-and-unit-cost-decision_erasmus_en.pdf)

Les montants bloqués sur des comptes bancaires ne seront PAS acceptés comme garanties financières.

Les garanties de préfinancement ne sont PAS formellement associées à des membres individuels du consortium, ce qui signifie que vous êtes libre de choisir la manière d'apporter le montant de la garantie (*par un ou plusieurs bénéficiaires, pour le montant global ou plusieurs garanties pour des montants partiels, par le bénéficiaire concerné ou par un autre bénéficiaire, etc.*). Il est toutefois important que le montant demandé soit couvert et que la ou les garanties nous soient envoyées dans les temps pour que nous puissions procéder au préfinancement (copie scannée via le portail ET copie originale par voie postale).

Dans le cas où nous en conviendrions ensemble, la garantie bancaire pourra être remplacée par une garantie d'un tiers.

La garantie sera libérée à la fin de la subvention, conformément aux conditions énoncées dans la convention de subvention.

### Certificats

En fonction du type d'action, du montant de la subvention et du type de bénéficiaires, il peut vous être demandé de soumettre différents certificats. Les types, les calendriers et les seuils de chaque certificat sont fixés dans la convention de subvention (*fiche de données, point 4 et article 24*).

### Régime de responsabilité pour les recouvrements

Le régime de responsabilité pour les recouvrements sera défini dans la convention de subvention (*fiche de données, point 4.4 et article 22*).

Pour les bénéficiaires, il s'agit de l'un des éléments suivants:

- responsabilité conjointe et solidaire limitée avec plafonds individuels: *chaque bénéficiaire jusqu'à concurrence* du montant maximal de la subvention,
  - responsabilité conjointe et solidaire inconditionnelle: *chaque bénéficiaire dans la limite du montant maximal de la subvention pour l'action,*
- ou
- responsabilité financière individuelle: *chaque bénéficiaire n'est responsable que de ses propres dettes.*

En outre, l'autorité qui accorde la subvention peut exiger une responsabilité conjointe et solidaire des entités affiliées (avec leur bénéficiaire).

### Dispositions relatives à la mise en œuvre du projet

Règles de DPI: *voir le Modèle de convention de subvention (article 16 et annexe 5):*

- droits d'utilisation sur les résultats: oui
- accès aux résultats à des fins politiques: oui
- droits d'accès pour assurer la continuité et les obligations d'interopérabilité: oui

Communication, diffusion et visibilité du financement: *voir le Modèle de convention de subvention (article 17 et annexe 5):*

- activités complémentaires de communication et de diffusion: oui

Règles particulières pour l'exécution de l'action: *voir le Modèle de convention de*

*subvention (article 18 et annexe 5):*

### Mesures restrictives de l'UE: Autres spécificités

S.O.

### Non-conformité et rupture de contrat

La convention de subvention (chapitre 5) énonce les mesures que nous pouvons prendre en cas de rupture de contrat (et de tout autre problème de non-conformité).

 Pour de plus amples informations, voir [l'AGA – convention de subvention annotée](#).

## **11. Comment présenter une candidature?**

Toutes les propositions doivent être soumises directement en ligne via le système de soumission électronique du portail «Funding & Tenders». Les candidatures au format papier NE sont PAS acceptées.

La soumission est une **procédure en 2 étapes**:

### **a) créer un compte utilisateur et enregistrer votre organisation**

Pour utiliser le système de soumission (le seul moyen de faire une demande), tous les participants doivent [créer un compte utilisateur EU Login](#).

Lorsque votre compte EU Login est créé, vous pouvez [enregistrer votre organisation](#) dans le registre des participants. Une fois votre organisation enregistrée, vous recevrez un code d'identification du participant (PIC) à 9 chiffres.

### **b) soumettre la proposition**

Accédez au système de soumission électronique via la page thématique du site web de la Commission européenne dans la section [Search Funding & Tenders](#) (Recherche de financements et d'appels d'offres) (ou, pour les appels envoyés par une invitation à soumettre une proposition, via le lien fourni dans la lettre d'invitation).

Soumettez votre proposition en 4 parties, comme suit:

- la partie A contient des informations administratives sur les organismes candidats (futur coordonnateur, bénéficiaires, entités affiliées et partenaires associés) et sur le budget récapitulatif de la proposition. remplissez-la directement en ligne;
- la partie B (description de l'action) concerne le contenu technique de la proposition. Téléchargez le modèle Word obligatoire à partir du système de soumission, le remplir et le charger sous forme de fichier PDF.

La proposition doit respecter le **nombre limite de pages** (*voir section 5*); il ne sera pas tenu compte des pages excédentaires.

Les documents doivent être chargés dans la **bonne catégorie** dans le système de soumission, sinon la proposition pourrait être considérée comme incomplète et donc non admissible.

La proposition doit être soumise **avant la date limite de dépôt fixée dans l'appel** (*voir section 4*). Après cette date, le système sera fermé et les propositions ne pourront plus être soumises.

Une fois la proposition soumise, vous recevrez un **courriel de confirmation** (avec la date et l'heure de votre demande). La non-réception d'un courriel de confirmation signifie que votre proposition n'a PAS été soumise. Si vous pensez que cela est dû à un défaut du système de soumission, vous devez immédiatement déposer une réclamation

via le [formulaire en ligne du service d'assistance informatique](#), en expliquant les circonstances et en joignant une copie de la proposition (et, si possible, des captures d'écran pour montrer ce qui s'est produit).

Les détails sur les processus et les procédures sont décrits dans le [manuel en ligne](#). Le manuel en ligne contient également des liens vers les questions fréquemment posées et des instructions détaillées concernant le système d'échange électronique du portail.

## 12. Aide

Autant que faire se peut, **essayez de trouver les réponses à vos questions par vous-même**, que ce soit dans ce document ou dans les autres documents (nos ressources pour répondre à des demandes directes sont limitées):

- [manuel en ligne](#);
- FAQ sur la page thématique (pour les questions spécifiques à l'appel dans les appels ouverts);
- [questions fréquemment posées sur le portail](#) (questions générales).

Nous vous invitons également à consulter régulièrement la page thématique, où nous publierons les mises à jour concernant l'appel. (Pour les invitations, nous vous contacterons directement en cas de mise à jour d'un appel).

### Contact

Pour toute question individuelle sur le système de soumission du portail, veuillez contacter le [service d'assistance informatique](#).

Les questions autres que les questions de nature informatique doivent être envoyées à l'adresse électronique suivante:

**Pour le thème 1:** [EACEA-CIVIL-EDU@ec.europa.eu](mailto:EACEA-CIVIL-EDU@ec.europa.eu)

**Pour le thème 2:** [EACEA-YOUTH@ec.europa.eu](mailto:EACEA-YOUTH@ec.europa.eu)

Veuillez indiquer clairement la référence de l'appel et le thème auquel se rapporte votre question (*voir page de couverture*).

### 13. Important



#### REMARQUES IMPORTANTES

- **N'attendez pas le dernier moment:** remplissez votre demande suffisamment longtemps avant la date limite pour éviter tout **problème technique** de dernière minute. Les problèmes liés à des soumissions de dernière minute (*par exemple, saturation du système, etc.*) seront entièrement à vos risques. Les délais de soumission des propositions NE peuvent PAS être prolongés.
- **Consultez** régulièrement la page thématique du portail. Nous y publierons des mises à jour et des informations supplémentaires concernant l'appel (mises à jour de l'appel et mises à jour thématiques).
- **Système d'échange électronique du portail des financements et appels d'offres:** en soumettant la demande, tous les participants **acceptent** d'utiliser le système d'échange électronique conformément aux [Conditions générales du portail](#).
- **Inscription:** avant de soumettre la demande, tous les bénéficiaires et entités affiliées doivent être inscrits dans le [registre des participants](#). Le code d'identification du participant (PIC) (un par participant) est obligatoire pour le formulaire de candidature.
- **Coordinateur:** dans le cadre de subventions multibénéficiaires, les bénéficiaires participent en tant que consortium (groupe de bénéficiaires). Ils devront choisir un coordinateur qui assurera la gestion et la coordination du projet et représentera le consortium auprès de l'autorité qui accorde la subvention. Dans le cas des subventions monobénéficiaires, le bénéficiaire unique sera automatiquement coordinateur.
- **Entités affiliées:** les candidats peuvent participer avec des entités affiliées (c'est-à-dire des entités liées à un bénéficiaire, qui participent à l'action avec des droits et obligations similaires à ceux des bénéficiaires, mais qui ne signent pas la convention de subvention et ne deviennent donc pas elles-mêmes des bénéficiaires). Ils recevront une partie de la subvention et doivent donc remplir toutes les conditions de l'appel et être validés (tout comme les bénéficiaires); mais ils ne sont pas pris en considération dans les critères minimaux d'éligibilité pour la composition du consortium (le cas échéant).
- **Partenaires associés:** les candidats peuvent participer avec des partenaires associés (c'est-à-dire des organisations partenaires qui participent à l'action mais n'ont pas le droit d'obtenir une subvention). Ils participent sans financement et n'ont donc pas besoin d'être validés.
- **Accord de consortium:** pour des raisons pratiques et juridiques, il est recommandé de mettre en place des dispositions internes qui vous permettent de faire face à des circonstances exceptionnelles ou imprévues (dans tous les cas, même si elles ne sont pas obligatoires en vertu de la convention de subvention). L'accord de consortium vous offre également la possibilité de redistribuer la subvention selon les principes et paramètres internes à votre propre consortium (par exemple, un bénéficiaire peut réattribuer sa subvention à un autre bénéficiaire). L'accord de consortium vous permet donc d'adapter la subvention de l'UE aux besoins de votre consortium et peut également vous aider à vous protéger en cas de litige.
- **Budget du projet équilibré:** les demandes de subvention doivent garantir un budget du projet équilibré ainsi que d'autres ressources suffisantes pour mettre en œuvre le projet avec succès (*par exemple, contributions propres, revenus générés par l'action, contributions financières de tiers, etc.*). Il se peut que ayez à réduire vos estimations de coûts s'ils sont inéligibles (notamment excessifs).
- **Règle de non-profit:** les subventions NE peuvent PAS générer de profit (c'est-à-dire un excédent de revenus + subvention de l'UE supérieure aux coûts). Nous vérifierons ce point à la fin du projet.
- **Absence de double financement:** il est strictement interdit de percevoir un double financement provenant du budget de l'UE (sauf dans le cadre des appels «Synergy» de l'UE). En dehors de ces appels «Synergy», une action ne peut bénéficier que d'UNE SEULE

subvention financée sur le budget de l'UE et les éléments de coûts ne peuvent EN AUCUN CAS être déclarés pour deux actions différentes de l'UE.

- **Projets achevés/en cours:** les propositions de projets qui sont déjà achevés seront rejetées; les propositions de projets déjà lancés seront évaluées au cas par cas (dans ce cas, aucun coût ne peut être remboursé pour des activités qui se sont déroulées avant la date de lancement du projet/la soumission de la proposition).
- **Propositions multiples:** des demandeurs peuvent soumettre plus d'une proposition pour *différents* projets dans le cadre d'un même appel (et bénéficier d'un financement pour ces propositions).

Les organisations peuvent participer à plusieurs propositions.

MAIS: en présence de plusieurs propositions pour des projets *très similaires*, une seule proposition sera acceptée et évaluée; les candidats seront invités à en choisir une et à retirer la ou les autres (sous peine qu'elles soient toutes rejetées).

- **Nouvelle soumission:** les propositions peuvent être modifiées puis soumises à nouveau jusqu'à la date limite de soumission.
- **Rejet:** en soumettant leur demande, les demandeurs acceptent les conditions de l'appel à propositions énoncées dans le présent document relatif à l'appel (et les documents auxquels il se réfère). Les propositions qui ne satisfont pas à l'ensemble des conditions de l'appel seront **rejetées**. Cela vaut également pour les candidats: Tous les candidats doivent remplir les critères; si l'un d'entre eux ne les remplit pas, il doit être remplacé sous peine que toute la proposition soit rejetée.
- **Annulation:** certaines circonstances peuvent exiger l'annulation de l'appel. Si tel est le cas, vous en serez informé au moyen d'un appel téléphonique ou d'une mise à jour du thème. Veuillez noter que les annulations ne sauraient donner droit à une indemnisation.
- **Langue:** vous pouvez soumettre votre proposition dans n'importe quelle langue officielle de l'UE (le résumé du projet doit cependant toujours être en anglais). Pour des raisons d'efficacité, nous vous conseillons vivement d'utiliser l'anglais dans l'ensemble de la demande. Si vous avez besoin de la documentation relative à l'appel dans une autre langue officielle de l'UE, veuillez en faire la demande dans les 10 jours suivant la publication de l'appel (pour les coordonnées, voir section 12).
- **Transparence:** conformément à l'article 38 du [règlement financier de l'UE](#), les informations sur les subventions octroyées par l'UE sont publiées chaque année sur le [site web Europa](#).

Cela comprend les éléments suivants:

- noms du bénéficiaire,
- adresses du bénéficiaire,
- la finalité pour laquelle la subvention a été octroyée,
- le montant maximal alloué.

À titre exceptionnel, il est possible de renoncer à la publication (sur demande motivée et dûment justifiée) s'il existe un risque que la divulgation porte atteinte à vos droits et libertés qui sont garantis par la charte des droits fondamentaux de l'UE ou nuise à vos intérêts commerciaux.

- **Protection des données:** la soumission d'une proposition dans le cadre du présent appel implique la collecte, l'utilisation et le traitement de données à caractère personnel. Ces données seront traitées conformément au règlement [2018/1725](#). Elles seront traitées uniquement aux fins de l'évaluation de votre proposition, de la gestion ultérieure de votre subvention et, au besoin, du suivi, de l'évaluation et de la communication du programme. Ce traitement et les finalités de celui-ci sont expliqués en détail dans la [déclaration de confidentialité du portail «Funding & Tenders»](#).